



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR L'EUROPE DU SUD

Publication du 10 juin 2024

Table des matières

Préambule	3
1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique	5
1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique	5
1.2 La base de données de gestion des dépôts	5
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	6
2 – Les opérations de récolement des dépôts	8
2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	8
2.2 Les résultats des récolements	11
3 – Le post-récolement des dépôts	14
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés	14
3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	14
3.3 Plaintes	15
3.4 Titres de perception	17
3.5 Classements	18
Conclusion	20
Annexe 1 : textes de références	21
Annexe 2 : lexique	21
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	22
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	23
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	25

Illustration de la couverture : l'Académie de France est une institution artistique française située dans la villa Médicis sur la colline du Pincio à Rome et destinée à l'accueil en résidence pour une période donnée, en son sein ou hors les murs, de jeunes artistes afin de développer leurs projets créatifs (Source : wikipédia). Elle accueille des dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national ©.Jean-Pierre Dalbéra

Préambule

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. Le récolement permet de vérifier la présence et l'état des œuvres d'art prêtées à long terme à différentes administrations françaises comme étrangères.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les bénéficiaires de dépôts (ci-après : dépositaires), d'engager un dialogue avec les institutions qui ont consenti ces prêts à long terme (ci-après : déposants) à propos de la politique des dépôts. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture et dont la présidente est désignée par le premier président de la Cour des comptes, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission. Les rapports établis par la CRDOA ont notamment pour fonction d'informer les acteurs de la politique de dépôts (déposants et dépositaires), ainsi que le grand public, de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier. Ainsi, ils sont mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, à la disposition du public.

Ces rapports visent à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans les États concernés, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (récolements à réaliser, plaintes à déposer, etc.).

Le rapport CRDOA consacré à l'Europe du Sud porte sur les États suivants : Andorre, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Vatican.

Les déposants concernés sont :

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. 5 agents sont dédiés aux opérations de récolement.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Dix inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement des dépôts.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées et représente les musées nationaux aux réunions de la CRDOA.

L'Europe du Sud bénéficie de dépôts du musée du château de Fontainebleau, du musée du Louvre, du musée d'archéologie nationale, du musée du quai Branly – Jacques Chirac, du musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing et du musée des châteaux de Versailles et de Trianon.

Une réunion d'examen de ce projet de rapport s'est tenue le 12 décembre 2023, lors de laquelle le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (ci-après MEAE) a accueilli la CRDOA et les déposants concernés.

1 – La gestion des dépôts dans le réseau diplomatique

En Europe du Sud (pour les États concernés, cf. le préambule), le premier dépositaire est le réseau diplomatique qui recueille 54 % des dépôts d'œuvres d'art de l'État. Les opérateurs du ministère de la culture comme les écoles françaises, les instituts français, l'Académie de France à Rome, etc. sont en deuxième position avec 26 %. Les musées étrangers représentent 19 %.

C'est pourquoi la CRDOA propose dans ce paragraphe un focus sur le principal bénéficiaire des dépôts : le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations précise : *« S'agissant des biens affectés et des dépôts à l'étranger, les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont responsables du patrimoine mobilier des ambassades et consulats. Je leur demande en liaison avec l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration), de veiller à l'établissement des inventaires annuels des biens affectés ou déposés dans le réseau diplomatique et au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts dans les bâtiments diplomatiques et dans les institutions françaises ou étrangères dans le pays où ils sont accrédités ».*

1.1 Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique

En 1996, peu après la création de la CRDOA, le MEAE a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui secteur du patrimoine, intégré au bureau du patrimoine et de la décoration, principalement chargé des aménagements intérieurs des ambassades mais également responsable du suivi des œuvres d'art, qu'elles appartiennent en propre au MEAE ou qu'il s'agisse de dépôts, en administration centrale comme dans les postes diplomatiques. Le bureau compte 13 agents, dont deux conservateurs du patrimoine, et huit personnes plus spécialement chargées de toutes les questions relatives aux œuvres d'art et au patrimoine.

Le bureau du patrimoine et de la décoration est le seul interlocuteur des institutions déposantes (cf. Préambule pour la liste de ces institutions) pour ce qui concerne les dépôts au bénéfice des lieux relevant de la compétence du MEAE, que ce soit en France ou à l'étranger.

1.2 La base de données de gestion des dépôts

Une base de données RODIN, créée en 2001, a permis de saisir les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique. En 2018, le ministère a décidé de changer d'application et retenu l'outil proposé par la société Skinsoft. La migration est effective depuis 2020. L'utilisation de la base de données n'est pour le moment pas optimum du fait de spécificités du MEAE pour lesquelles des réponses n'ont pas toujours été développées dans l'outil. La gestion de l'ensemble des lieux de dépôts et de près de 1 000 utilisateurs complique le fonctionnement. Une phase de test relative à la dématérialisation des états annuels a eu lieu en 2022. Ses résultats n'ont pas été concluants. Des pistes permettant l'amélioration de l'outil font actuellement l'objet de réflexions.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Le respect de cette obligation est essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.** L'attention du MEAE est appelée sur la nécessité de demander aux postes diplomatiques une actualisation de l'emplacement et de l'état de conservation des biens chaque année, ce qui n'apparaît pas être toujours le cas au vu des dates anciennes indiquées dans certains états annuels. En outre, les biens non localisés doivent également être indiqués dans les états annuels, ce qui n'est pas le cas de celui de l'ambassade d'Athènes en 2020 par exemple.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indique qu'environ 80 % des états annuels sont régulièrement adressés au bureau gestionnaire en administration centrale. La relance de certains postes, les échanges sur des points problématiques, la transmission d'états papier entraînent ensuite une diminution du nombre d'états annuels effectivement transmis aux déposants. Ainsi, les états annuels relatifs aux postes diplomatiques concernés par ce rapport ont pu être majoritairement adressés aux déposants concernés, mais certains manquent : l'ambassade de France à Athènes et les consulats à Milan, Naples et Turin pour les dépôts du Cnap ; l'ensemble des états annuels pour la Manufacture de Sèvres ; enfin l'ambassade de France à Rome pour ceux du musée du Louvre.

Certains lieux de dépôts ne comptent plus que des œuvres non localisées ; pour autant, le récolement reste obligatoire au regard des textes et permet encore, à l'exemple de la pratique du musée du Louvre, de retrouver des œuvres.

Les institutions étrangères bénéficiaires de dépôts ne transmettent pas d'états annuels. La CRDOA engage les musées nationaux français et le service des musées de France (SMF) à favoriser une meilleure collaboration avec ces institutions, dans la mesure bien entendu où les musées à l'étranger sont disposés à collaborer, et d'une manière générale la CRDOA engage les déposants concernés à solliciter leurs dépositaires étrangers (mairies, universités...) à produire un état annuel des dépôts dont ils bénéficient.

À la suite des travaux de préparation du présent rapport, conformément à la demande du service des musées de France (SMF), les états annuels adressés par l'administration centrale du MEAE aux différents musées déposants seront également adressés au SMF.

Le MEAE précise la manière dont sont gérés les états annuels : « *Au démarrage de chaque nouvelle campagne d'envoi et de réception des états annuels, les postes sont informés par les canaux officiels internes de l'obligation légale de renseignement des états annuels. Les rédacteurs sont sensibilisés à la nécessité de produire un document complet établi suivant les règles prescrites par la cellule de gestion Rodin. L'accent est mis sur le caractère impératif de la signature du document par l'ambassadeur.*

² Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

Dans un deuxième temps, après réception des états annuels, lorsqu'est constatée l'apparition de nouveaux non localisés [i.e. : de nouvelles disparitions de biens déposés], les postes sont systématiquement interrogés et invités à mettre en œuvre toutes les démarches susceptibles d'aboutir à l'identification et à la localisation de l'objet. En cas de disparition confirmée, une plainte est généralement déposée selon l'entente trouvée avec le dépositaire si nécessaire.

La politique suivie par l'administration centrale dans son rapport avec les postes en matière de renseignement et de retour des états annuels est essentiellement fondée sur la sensibilisation et la responsabilisation. Il n'est pas question de démobiliser les postes mais de rendre ce moment important dans la vie d'une ambassade. Il convient de signaler que désormais aucun nouveau dépôt ou aménagement intérieur n'est consenti en cas de non rendu des états annuels, l'année précédant la demande. »

2 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la CRDOA. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2y du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres³.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	289	288	1	99,65 %
Manufacture Sèvres	15 399	12179	3220	79,09 %
Mobilier national	438	438	0	100,00 %
Musées culture (SMF)	1 027	1 025	2	99,81 %
TOTAL	17 153	13 930	3 223	81,21 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

13 930 œuvres d'art déposées en Europe du Sud ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il en reste à récoler 3 223, c'est-à-dire pour l'essentiel les 3 220 biens culturels déposés par la Manufacture de Sèvres à l'ambassade de France à Madrid.

³ Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

Le taux de récolement pour l'Europe du Sud (81,21 %) est supérieur à la moyenne des autres États ou groupes d'États étrangers déjà étudiés par la CRDOA (74,71 %)⁴.

Ce taux signifie que 81,22 % des dépôts consentis en Europe du Sud ont été récolés au moins une fois. Les règles de fréquence de récolement ne sont toutefois pas satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 74 récolements recensés dans cette zone, 56 (soit 76 %) ont plus de 10 ans (datés d'avant 2014) et auraient donc dû être effectués à nouveau.

Le Mobilier national

Le Mobilier national a exploité les états annuels adressés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour établir des rapports de récolement des ambassades de France à La Valette et à Rome (états annuels de 2020), ainsi qu'à Monaco et Nicosie (états annuels de 2022). Le Mobilier national a récolé lui-même ses dépôts à Lisbonne en 2022 (en y récolant également les dépôts du Cnap et du département des peintures du musée du Louvre) et à Madrid en 2024 (en y récolant également les dépôts du Cnap). En revanche, le Mobilier national n'a pas reçu d'état annuel de l'ambassade de France au Vatican.

Le MEAE a bien transmis en 2021 au Mobilier national l'état annuel 2020 de ses dépôts à l'ambassade de France à Athènes. Par courrier du 3 juin 2022, le Mobilier national indique au MEAE que cet état ne mentionne pas un vase (GML 3511/2) non localisé au moment du dernier récolement en 2005, et invite le ministère à diligenter des recherches complémentaires sous trois mois. Les recherches ayant été infructueuses, le Mobilier national va demander au MEAE le dépôt d'une plainte et le règlement d'un titre de perception.

Le Cnap

Les derniers récolements du Cnap en Europe du Sud, pour les 21 dépositaires concernés, datent de 2001 à 2008. Seules exceptions, le récolement 2022 de l'ambassade de France au Portugal, mené par le Mobilier national pour le compte du Cnap, et le récolement 2023 de l'ambassade de France en Espagne, mené également par le Mobilier national pour le compte du Cnap. S'agissant du dépôt du Cnap à l'église de la Trinité-des-Monts⁵ à Rome : le bien a été récolé par la Manufacture de Sèvres en 2013 mais le rapport n'a pas encore été produit ; même situation pour les biens déposés par le Cnap à l'hôtel du général commandant la division d'occupation à Rome, où la Manufacture doit produire son rapport à la suite du récolement effectué a priori en 2013.

Le MEAE a adressé en 2023 au Cnap les états annuels relatifs aux postes diplomatiques d'Andorre, Barcelone, La Valette, Monaco, Nicosie, Rome et le Vatican. Le Cnap va examiner ces états pour les convertir, le cas échéant, en rapports de récolement.

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3E9ad6x>

⁵ La Trinité-des-Monts et Saint-Louis-des-Français sont des églises françaises dépositaires du Cnap qui relèvent des Pieux Établissements, fondation administrée par la France depuis son ambassade près le Saint-Siège.

La Manufacture de Sèvres

Les derniers récolements de la Manufacture de Sèvres en Europe du Sud, pour les douze dépositaires concernés, datent de 2004 à 2012. Sept de ces douze lieux de dépôts sont des postes diplomatiques.

Les musées nationaux du ministère de la culture

À la suite des travaux de préparation du présent rapport, le service des musées de France a reçu fin janvier 2024 de la part du MEAE des états annuels pour la première fois et c'est une évolution positive à noter. Ces états émanaient notamment des ambassades de France au Vatican et à Lisbonne (il manque Rome), en copie des envois faits aux musées de Fontainebleau, d'Orsay, de Versailles et du Louvre. Toutefois, les musées concernés n'ont pas à ce stade décidé de s'emparer de ces états pour établir des rapports de récolement à distance.

Par ailleurs, *Moyse sauvé des eaux* (RF 448), tableau d'Eugène Thirion relevant du musée d'Orsay, a été déposé en 1920 à l'ambassade de France en Italie, à Rome, d'où il a glissé du palais Farnèse au Vatican en 2001. Bien que sa restitution ait été envisagée dès 2016 et qu'il ait fait l'objet d'un arrêté de fin de dépôt, le tableau n'a pas encore été restitué et reste en place. Le musée d'Orsay précise qu'il est en bon état et que d'autres rapatriements d'œuvres déposées à l'étranger sont plus urgents (source : SMF).

Le dépôt du département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER) du musée du Louvre à Samos est un cas particulier. La statuette du DAGER n° MND 1971 est un petit bronze de production samienne. Elle aurait été découverte lors des fouilles de l'Héraion de Samos et inscrite sur les inventaires du musée de Samos sous le n° SAM.2156. Elle aurait ensuite été volée pendant l'occupation. Elle réapparaît à Paris en 1945 sur les inventaires du musée du Louvre comme une acquisition "Bousquet". À la demande de la Grèce et par l'entremise du directeur de l'école française d'archéologie à Athènes, l'œuvre est déposée en 1956 par le musée du Louvre au musée archéologique de Samos. Compte tenu de ces circonstances, la directrice du DAGER a pris la décision le 15 mai 2014 que cette œuvre ne serait pas récolée par le musée du Louvre afin de ne pas créer d'incident diplomatique, ayant été, dès sa découverte, la propriété de l'État grec. (source : SMF) Elle reste cependant comptabilisée comme dépôt.

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Par exemple, en 2012, la Manufacture de Sèvres a récolé les dépôts du département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre au museo arqueológico nacional, à l'occasion du récolement de ses propres dépôts à Madrid. Le Mobilier national a récolé en 2022 les dépôts du Cnap et ceux du département des peintures du musée du Louvre à l'ambassade de France à Lisbonne. Le Mobilier national a également récolé en 2023 les dépôts du Cnap à l'ambassade de France à Madrid, comme il avait récolé les dépôts du département des peintures du musée du Louvre et ceux du château de Versailles à l'ambassade de France auprès du Vatican en 2013. À l'inverse, le département des peintures du Louvre a récolé en 2021 ses trois dépôts au Palais Farnèse à Rome, siège de l'ambassade de France en Italie, mais n'y a pas récolé la sculpture *Le Cardinal Farnèse, futur Paul III*, déposée par le département des sculptures, non récolée depuis 2004, qui certes doit être rapatriée mais les années passent et la sculpture est toujours sur place.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif (Osmose). Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récolet.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

Ainsi, lorsqu'un poste diplomatique bénéficie de moins de 30 œuvres de la Manufacture de Sèvres en dépôt, le récolement est effectué à distance. Une méthode de travail a été mise en place en 2023 par la Manufacture de Sèvres et le MEAE pour permettre à terme l'utilisation des inventaires annuels pour la rédaction de rapport de récolement. Une première analyse de la liste des dépositaires par le MEAE a permis de confirmer sa tutelle sur les institutions désignées. Dans un second temps, les listes d'œuvres déposées par la Manufacture de Sèvres sont croisées avec les informations présentes dans la base Rodin du MEAE. Cette démarche facilite le renseignement des informations nécessaires au récolement par le poste diplomatique. Pour leur part, le Cnap et le Mobilier national considèrent les états annuels en provenance du réseau diplomatique via l'administration centrale du MEAE comme des rapports de récolement à distance dès lors qu'un récolement physique n'est pas envisagé.

2.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente, par déposant, la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	288	170	118	38,19 %
Manufacture de Sèvres	12 179	4 466	7 713	61,86 %
Mobilier national	438	422	16	3,65 %
Musées culture (SMF)	1 025	893	132	6,63 %
TOTAL	13 930	5 951	7 979	55,48 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 5.

Compte tenu des biens retrouvés depuis les récolements (cf. § 3.2), les biens non localisés représentent 55,48 % des dépôts récolés en Europe du Sud, soit un résultat comparable avec les taux de disparition déjà observés à l'étranger dans les rapports déjà publiés⁶ (54,64 %).

Ce taux de disparition élevé s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la Manufacture de Sèvres (87 %) dont les pièces, souvent petites, disparaissent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

Quelques points d'attention :

- À Andorre-la-Vieille, le MEAE signale une œuvre du Cnap non localisée : il s'agit d'un plateau de Raymond Joly (FNAC 7200 (1)). Pour sa part, le Cnap indique que l'œuvre est bien localisée.
- Le service des musées de France comptait trois peintures déposées à l'ambassade de France à Athènes par le musée national d'art moderne et par le musée d'Orsay, anciennement récolées par le Mobilier National et non localisées. Il s'agit de *Bucolique* de Jules Flandrin (AM 5127 P, XX), de *Floraison* de Lucien Lévy-Dhurmer (LUX 1199) et du *Portrait de Mme X dit aussi Dame au piano* de Théobald Chartran (LUX 1292). Le Mobilier national confirme que ces peintures sont bien rentrées d'Athènes le 19 septembre 1959, où elles ont été inscrites de manière induue en 1966 comme « *régularisation de versement de l'ambassade d'Athènes* » et ont reçu un numéro d'inventaire du Mobilier national.
- À Nicosie, le MEAE signale une œuvre du Cnap non localisée (*Deux ex machina* de Mohr Dietrich, peinture (FNAC 9478)). Pour sa part, le Cnap indique que l'œuvre est bien localisée.
- Deux consoles (GME 14 546/1 et 2) déposées par le Mobilier national au palais Farnèse à Rome, siège de l'ambassade de France en Italie, n'ont pas été localisées lors du dernier récolement en 2020. Le Mobilier national a demandé au ministère de l'Europe et des affaires étrangères un dépôt de plainte pour ces deux objets. Lors de la réunion d'examen de ce projet de rapport le 12 décembre 2023, le MEAE a précisé qu'une console était perdue et a sollicité un délai de recherche supplémentaire pour l'autre. Les recherches ayant été infructueuses, le Mobilier national va demander au MEAE un dépôt de plainte pour ces deux œuvres.
- La console en acajou (F 121) récolée par le Mobilier national en 2013 au Vatican est en réalité un meuble relevant du musée de Fontainebleau déposé en 1983 au Mobilier national, qui l'a sous-déposé à la villa Bonaparte, ambassade de France au Saint-Siège. Il est désormais acté entre les deux institutions que cette console entre bien dans la cible de récolement de Fontainebleau et non plus dans celle du Mobilier national.

⁶ Afrique, Amérique latine, Canada, États-Unis, Europe du Nord, consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3SLFNwA>

Récolement à la villa Bonaparte, siège de l'ambassade de France au Vatican

Les 7 et 8 novembre 2013, une inspectrice du Mobilier national effectuait le récolement des dépôts de son institution à l'ambassade de France près le Saint-Siège à Rome, dans la villa Bonaparte.

Au cours de sa mission, elle repère 41 biens présentant une valeur patrimoniale et affectés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), pour lesquels elle estime qu'une protection supplémentaire (celle du Mobilier national) est nécessaire : outre une vingtaine de meubles de style Empire, il s'agit surtout d'un ensemble de bureau dessiné par l'artiste Jacques Adnet (1900-1984), dont une partie a été entreposée à la cave et dans un couloir de service où un des meubles sert à entreposer des pots de peinture. Elle constate plusieurs disparitions, celle de luminaires œuvres de Diego Giacometti (1902-1985) - dont l'un estimé à 90 000 euros - et 6 pièces de l'ensemble d'Adnet.

Afin d'assurer à l'avenir la protection de ces biens patrimoniaux, elle propose de les inscrire à l'inventaire normal du Mobilier national.

L'article D 113-14 du code du patrimoine prévoit en effet, pour le Mobilier national, la possibilité de prendre à ses inventaires « des meubles et objets mobiliers en service dans les administrations publiques [...] en vue de leur sauvegarde », soit :

l'inventaire annexe, de droit pour tout le mobilier antérieur à 1800 ;

l'inventaire normal en cas d'objet de valeur exceptionnelle et après avis de la commission prévue à l'article D. 113-22 du code du patrimoine.

Cette seconde solution induit le transfert de propriété de ces œuvres au Mobilier national avec des conséquences financières et juridiques importantes, notamment en cas de disparition de l'œuvre. Elle empêche toute vente de ce patrimoine et le Mobilier national contrôle seul les restaurations de ces objets.

Dans cette optique, un arrêté de dépôt est transmis dès décembre 2014 au bureau du patrimoine et de la décoration du MEAE, assorti de valeurs d'assurance comprises entre 2 000 et 200 000 euros pour la table-bureau conçue par Jacques Adnet. Ces sommes correspondent aux valeurs de remplacement que le Mobilier serait susceptible de réclamer au ministère en cas de disparition.

Bien qu'un avis favorable ait été émis par la commission évoquée ci-dessus dès le 29 octobre 2014, le MEAE refuse de signer la convention de dépôt, contestant le caractère exceptionnel des œuvres sélectionnées et la valeur qui leur est donnée, qu'elle estime peu en rapport avec les prix du marché : ainsi, des bureaux d'Adnet de qualité équivalente à celle du ministère n'auraient pas atteint les 11 000 euros lors de diverses ventes. En outre, le ministère rappelle que si les œuvres ont été acquises dans les années 1950 sur proposition du Mobilier national, elles ont été financées par le ministère sur ses fonds propres.

La situation reste bloquée durant deux ans avant que le Mobilier national décide de retirer de la convention de dépôt les valeurs d'assurance des biens concernés et, le 17 janvier 2017, les deux institutions finissent par entériner la décision de transfert.

3 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique](#) sur le site du ministère de la culture).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné. Les titres de perception sont toujours couplés avec un classement ou une plainte.

Dépôts	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Cnap	118	8	102	8
Manufacture de Sèvres	7 713	179	7534	0
Mobilier national	16	0	9	7
Musées culture (SMF)	132	64	68	0
TOTAL	7 979	251	7 713	15

Source : déposants

3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est par exemple le cas de 177 pièces de la Manufacture de Sèvres recherchées à l'ambassade de France au Vatican et retrouvées à l'ambassade de France à Oslo. Par ailleurs, 64 œuvres déposées par le musée d'archéologie nationale au musée d'anthropologie préhistorique de Monaco, et non localisées au moment du récolement en 2005, ont été retrouvées ultérieurement par le dépositaire.

Le détail des autres œuvres retrouvées figure en annexe 3.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement. Les déposants indiquent justement que le MEAE prépare les récolements ce qui facilite leurs missions.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁷ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁸, voire de PSYCHE⁹.

3.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution déposante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

L'article 322-3-1 du code pénal dispose que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, dans un lieu dépendant d'une personne publique, est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende ou s'élever à la moitié de la valeur du bien dégradé ou détruit.

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ [Base de données de l'OCBC](#) qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	8	7	1
Mobilier national	7	4	3
TOTAL	15	11	4

Source : déposants

Le détail de ces plaintes figure en annexe 4.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans PSYCHE.**

Œuvre retrouvée sur le marché de l'art

L'illustration en première page de ce rapport est une copie par Paul Primois de l'œuvre de Rembrandt exposée au Louvre, *L'Ange Raphaël quittant Tobie* (FNAC 44). Achetée par l'État français à l'artiste en 1884, la peinture est déposée trois ans plus tard à l'ambassade de France à Madrid.

En 2003, elle est récolée par le Cnap, qui la localise dans la chambre de l'ambassadeur. Puis cette œuvre est décrochée et entreposée, avec d'autres, dans une pièce fermée à clef au sous-sol de la résidence. En 2008, alors qu'il procède à une préparation de rapatriements, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères constate que l'œuvre a disparu et dépose plainte.

Cinq ans plus tard, l'œuvre réapparaît en salle des ventes, immédiatement identifiée par la brigade de répression du banditisme (BRB), saisie et restituée au Cnap : l'enquête montrera que l'ambassadeur, en quittant ses fonctions, avait fait rapatrier en conteneur l'ensemble des objets rassemblés dans la cave, sans en vérifier le contenu ni effectuer d'inventaire. Il convient de préciser que le tableau était difficilement identifiable comme appartenant au

domaine public, son marquage au revers, attesté sur le châssis, s'étant probablement décollé.

L'histoire montre l'importance de la bonne traçabilité des œuvres mises en dépôt, qui passe notamment par des inventaires régulièrement mis à jour et des procès-verbaux de prise en charge signés lors de la prise de fonction des bénéficiaires de dépôts.

3.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

La disparition du vase Mayodon 8 décoré par Bedin, œuvre déposée par la Manufacture de Sèvres à l'ambassade de France à Rome, a fait l'objet d'un titre de perception de 1 500 €, réglé par le MEAE. Le ministère a également réglé 33 000 € en novembre 2016 pour la disparition de dépôts de la Manufacture de Sèvres à l'Ambassade de France à Lisbonne : un photophore de M. Fiorini (3 000 €) ; un guéridon Fiorini (10 000 €), une coupe Decoeur projet 55-68 (5 000 €), une coupe F. Franck (4 500 €), un vase Decoeur 59 raccourci, projet 3-72 (5 000 €) et un vase SR 22, projet 52-68 A Plantard (5 500 €). Enfin, le MEAE a réglé 13 000 € à la Manufacture de Sèvres le 9 octobre 2020 pour la disparition de quatre vases recherchés à l'ambassade de France à Athènes.

Par ailleurs, 28 titres de perception d'un montant global de 129 170 € étaient demandés par la Manufacture de Sèvres à l'Académie de France à Rome. L'Académie ayant fait valoir son incapacité à régler cette somme, les deux institutions cherchent un mode de dédommagement. La CRDOA a interrogé la Manufacture pour savoir où en étaient les discussions.

A la suite du récolement de 2020, le Mobilier national a demandé au MEAE un titre de perception de 3 000 € pour la disparition de deux consoles GME 14 546/1 et 2 non localisées à l'ambassade de France à Rome. Lors de la réunion d'examen de ce projet de rapport le 12 décembre 2023, le MEAE a précisé qu'une console est perdue et a sollicité un délai de recherche supplémentaire pour l'autre. Les recherches ayant été infructueuses, le Mobilier national va demander au MEAE le règlement d'un titre de perception.

Le Mobilier national a également demandé au MEAE, par courrier du 3 juin 2022, de diligenter des recherches complémentaires sous trois mois pour un vase recherché à l'ambassade de France à Lisbonne (GML 3511/2). Les recherches ayant été infructueuses, le Mobilier national va demander au MEAE le règlement d'un titre de perception.

Bris de vaisselle à l'Académie de France à Rome

L'Académie de France à Rome est une institution artistique française créée en 1666 sous l'impulsion de Jean-Baptiste Colbert, Charles Lebrun et du Bernin qui, après avoir été abritée dans divers palais, s'installe en 1803 à la Villa Médicis sur la colline du Pincio à Rome. L'Académie accueille de jeunes artistes, pour des séjours de six à 18 mois, afin de

développer leurs projets créatifs au contact des chefs d'œuvres de la Ville éternelle. Elle favorise également les échanges culturels et artistiques avec Rome et l'Italie.

Une vitrine artistique de la France en Italie victime de convoitises

Vitrine de la France en Italie, l'Académie, héritière d'une partie de la collection de Ferdinand de Médicis, conserve une importante collection d'œuvres d'art réunies par ses directeurs successifs, notamment une série de tapisseries des Gobelins envoyées par le Garde-meuble royal en 1726. Le lieu, dont l'immensité et la complexité rendent la surveillance difficile, attire donc les convoitises. Des vols sont à déplorer dans les jardins. Des pièces d'argenterie de la Restauration ont ainsi été dérobées en 1984.

Disparition de dépôts de la Manufacture de Sèvres

En dehors des vols avérés, un manque de vigilance des occupants semble avoir prévalu au sein même de l'Académie. Ainsi, en 2008, un récolement de la Manufacture de Sèvres dresse un constat inquiétant de l'état de ses dépôts : des milliers de pièces de céramique se sont volatilisées.

Entre 1822 et 1972, de la vaisselle, mais aussi des pièces de bureau, des sculptures et des vases, des pièces pour certaines uniques, dont une exceptionnelle, le « Plat Delachenal 65 », ont été déposées à la Villa Médicis. Sur les 2687 pièces récolées, seules quatre sont localisées, deux assiettes et deux vases. Certes, la vaisselle est fragile et l'ancienneté de certains dépôts peut expliquer une partie de la casse.

La politique générale de la Manufacture de Sèvres est de ne mener aucune poursuite pour les dépôts antérieurs à la Seconde Guerre mondiale. L'ampleur des disparitions et la qualité de certaines pièces, spécialement conçues pour la villa Médicis, l'ont cependant conduite à prendre des dispositions exceptionnelles quant aux suites à donner à ce récolement. Après avoir songé à déposer plaintes pour six pièces uniques réalisées à moins de dix exemplaires (deux sculptures et quatre vases), la Manufacture de Sèvres recherche, en lien avec l'Académie et sa tutelle (le ministère de la culture), une solution de dédommagement.

Les autres dépôts

Les biens des autres déposants ont heureusement été traités avec moins de désinvolture que ceux de la Manufacture de Sèvres. Ainsi, les 12 biens récolés par le Mobilier national en 2008 ont tous été localisés. Sur les onze dépôts du Cnap, seules trois disparitions sont à déplorer, deux peintures (Charles-Henri Pinson, *Triomphe de la mort*, d'après Orcagna, FNAC 13259, et Jules Henri Legrand, *Tête de jeune garçon*, 13258) et un bronze (André Bizette-Lindet, *Jeune fille à la cruche*, FNAC 3805), tous déposés à la Villa Médicis en 1934. Le Cnap ne disposant d'aucun cliché de ces œuvres, leur disparition a été conclue par un classement, ce qui permet de conserver un cadre de recherches.

3.5 Classements

7 713 œuvres recherchées en Europe du Sud ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Conclusion

Les dépôts en Europe du Sud sont souvent anciens, remontant parfois au XIX^e siècle et répartis, pour l'essentiel, entre postes diplomatiques (ambassades, consulats) pour 54 %, institutions relevant du ministère de la culture (instituts français, écoles françaises à l'étranger, etc.) pour 26 % et musées étrangers pour 19 %.

Beaucoup de récolements ont été effectués au cours des années 2000. Aujourd'hui, peu de missions de récolement sont organisées. Les récolements sont opérés à l'occasion de convoiements d'œuvres et désormais principalement grâce aux états annuels adressés par les postes diplomatiques via l'administration centrale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. À ce titre, le Cnap est désormais invité à convertir les états annuels reçus fin 2023 par le MEAE en rapports de récolement.

Cette situation (le fait que les récolements reposent essentiellement sur un exercice dévolu aux dépositaires eux-mêmes) pose la question des dépositaires hors réseau diplomatique, qui n'adressent pas d'états annuels. Le dialogue avec certains musées étrangers peut être compliqué, notamment lorsque ceux-ci estiment que les dépôts sont des dons ; en revanche, s'agissant des institutions sous tutelle du ministère de la culture, il est moins compréhensible qu'aucun état annuel ne soit jamais établi.

Le taux de disparition, un peu au-dessus de 50 %, est comparable à ce qui est constaté dans les autres rapports CRDOA consacrés à l'étranger parus à ce jour. Beaucoup de ces œuvres sont des dépôts très anciens. Il serait pertinent de pouvoir déterminer le nombre d'œuvres disparues récemment, mais pour cela la commission a besoin d'être destinataire d'au moins deux rapports de récolement récents, afin d'observer l'évolution des œuvres non localisées entre ces deux récolements. Cependant, encore beaucoup de dépositaires n'ont encore jamais été récolés par les déposants concernés (22 lieux de dépôts attendent ainsi un récolement, majoritairement par la Manufacture de Sèvres) et la grande majorité ne l'ont été qu'une fois. L'exercice ne peut être mené que pour le seul Mobilier national : les rapports de récolement de ce déposant produits en 2022 ou 2023, comparés aux rapports relatifs aux mêmes lieux de dépôts dans les années 2000, ne font état d'aucun nouveau bien disparu.

Quatre plaintes doivent être déposées par le MEAE pour des biens recherchés dans les ambassades de France à Athènes, Lisbonne et Rome. Pour les trois œuvres recherchées dans ces deux dernières ambassades, le Mobilier national va également émettre des titres de perception car ces disparitions sont récentes.

La situation des récolements en Europe du Sud est globalement en voie d'amélioration, sous réserve notamment des récolements à venir de la Manufacture de Sèvres et de la transmission par le Cnap des rapports établis à partir des états annuels transmis par le MEAE. La CRDOA va entamer un dialogue avec la tutelle des opérateurs de la culture en Europe du Sud en vue du respect par ceux-ci de leurs obligations réglementaires en termes de transmission d'état annuel des œuvres en dépôt.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques** : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- **Circulaire du 15 avril 2019** relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- **Textes instituant la CRDOA** : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires** :
 - **Centre national des arts plastiques** : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - **Manufacture de Sèvres** : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - **Mobilier national** : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - **Service des musées de France** : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

Outre les 241 objets mentionnés au paragraphe 3.2, voici la liste des dix autres œuvres retrouvées après récolement en Europe du Sud :

Six œuvres du Cnap, déposées en Europe du Sud et non localisées au moment des récolements, ont été retrouvées ex-post :

1. *Environs de Châtelguyon* de Marcel Bilger, peinture (FNAC 27599), non localisé lors du récolement de 2002 et retrouvé en 2005 à l'ambassade de France à Andorre-la-Vieille.

Deux œuvres non localisées lors du récolement du Cnap à l'ambassade de France à Athènes en 2003 ont été retrouvées ex-post, la première par le dépositaire en 2019 et la seconde lors d'un inventaire du Cnap en 2013 dans ses réserves :

2. *Le quai de la Tournelle* de Louis Braquaval, peinture (FNAC 1942)
3. *Il était une fois une reine* de Jiří Kolář, estampe (FNAC 89114 (1))

Les deux œuvres suivantes n'ont pas été localisées lors du récolement du Cnap au consulat de France à Naples en 2008 mais retrouvées en 2009 à l'ambassade de France à Rome, Palais Farnèse :

4. *Empereur Napoléon III* de Jean Marius Fouque, peinture (FNAC PFH 4255)
5. *Impératrice Eugénie* de Jules Naudin, peinture (FNAC PFH 4256)

L'œuvre suivante n'a pas été localisée lors du récolement du Cnap à l'ambassade de France à Rome en 2006, mais y a été retrouvée depuis par le dépositaire :

6. *Les Digitales* d'Alexandre Desgoffe, carton de tapisserie (FNAC 123, FNAC 148)

Deux œuvres non localisées en 2006 au moment du récolement du Cnap à la Villa Médicis, siège de l'Académie de France à Rome, ont été retrouvées en 2012, la première dans les réserves du Cnap, la seconde dans les caves de la Villa :

7. *Sans titre* de François Jeune, peinture (FNAC 33837)
8. *Roi Louis-Philippe* de Honoré Husson, sculpture (FNAC PFH-4215)

Deux œuvres de la Manufacture de Sèvres, déposées en Europe du Sud et non localisées au moment des récolements, ont été retrouvées ex-post (outre les 177 évoquées au § 3.2) :

9. Un vase (SR23 bis), projet 23-68 d'H. Bischoffshausen de la Manufacture de Sèvres recherché et retrouvé à l'ambassade de France à Lisbonne.
10. Un vase (Gauvenet 16 A) de la Manufacture de Sèvres, recherché et retrouvé à l'ambassade de France à Athènes.

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

Quinze œuvres déposées en Europe du Sud ont fait ou doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Huit relèvent du Cnap. Les sept premières ont d'ores et déjà fait l'objet d'une plainte :

- une œuvre recherchée à l'ambassade de France à Andorre-la-Vieille :

1. *Danseuse d'Alberte Thiriet-Reboud*, objet (FNAC 452)

- deux œuvres recherchées au sein de l'ambassade de France à Rome :

2. *Empereur Napoléon III* de Théodore Maillot, peinture (FNAC PFH-4250)
3. *Empereur Napoléon III* de Oswald Marie, peinture (FNAC PFH-4254)

- trois œuvres recherchées à l'hôtel du Général commandant la division d'occupation à Rome :

4. *Empereur Napoléon III* de Paul-Narcisse Salières, peinture (FNAC PFH-4253)
5. *Impératrice Eugénie* de Pierre Alex Abel Terral, peinture (FNAC FH 861-212)
6. *Empereur Napoléon III* de Léon Perrault, peinture (FNAC FH 860-209)

- Une œuvre recherchée au consulat de France à Turin :

7. *Impératrice Eugénie* de François Henri Alexandre Lafond, peinture (FNAC PFH-5195)

- Le MEAE doit déposer plainte pour la dernière œuvre, recherchée à l'ambassade de France à Lisbonne :

8. *Paysage du Loiret* de Louis-Joseph Soulas, estampe (FNAC 23162)

Sept œuvres relèvent du Mobilier national. Elles sont toutes recherchées à l'ambassade de France à Rome. Quatre ont fait l'objet d'un dépôt de plainte (le 20 février 2019 pour les trois premières et le 16 novembre 2021 pour la quatrième) :

9. Un tapis d'Aubusson point ras époque XXe d'après Solange Bie-Patry 1954 (GMT 18854)
10. Une tapisserie des Gobelins *Le Sommeil de Jésus* d'après Battista Salvi, signée de F. Munier (GOB 88)
11. Un surtout de table en bronze doré d'époque Second Empire (GML 7355/6) avec 8 pieds de coupe à 1 étage (GML 7356) et 9 présentoirs à 3 étages (GML 7355) (impossible de préciser les sous-numéros, illisibles ou erronés)
12. Un dessin *Intérieur d'un temple* de Juste Nathan dit François Boucher le Jeune (GMTB 317)

Les trois œuvres restantes doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte par le MEAE. Les deux premières sont recherchées également à l'ambassade de France à Rome :

13. Console GME 14 546/1

14. Console GME 14 546/2

La troisième est recherchée à l'ambassade de France à Athènes :

15. Vase (GML 3511/2)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Andorre	Andorre-la-Vieille	Ambassade	Cnap	2002	0	14	9	5	1	3	1
Chypre	Nicosie	Ambassade	Cnap	2003	0	10	10	0	0	0	0
Chypre	Nicosie	Ambassade	Mobilier	2022	0	1	1	0	0	0	0
Chypre	Nicosie	Ambassade	Sèvres		31	0	0	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	Chambre de commerce	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	Consulat	Cnap	2003	0	17	17	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	Consulat	Sèvres	?	0	9	9	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	École du travail ¹⁰	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	Institut français	Sèvres		13	0	0	0	0	0	0
Espagne	Barcelone	Musée ¹¹	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Espagne	Madrid	Ambassade	Cnap	2023	0	46	21	25	0	25	0
Espagne	Madrid	Ambassade	Mobilier	2023	0	57	57	0	0	0	0
Espagne	Madrid	Ambassade	Sèvres		3117	0	0	0	0	0	0
Espagne	Madrid	Casa de Velasquez	Cnap	2003	0	10	0	10	0	10	0

¹⁰ La Manufacture de Sèvres est interrogée pour savoir quel est exactement ce lieu de dépôt.

¹¹ Idem note 14.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes	
Espagne	Madrid	Casa de Velasquez	Mobilier	2023	0	2	2	0	0	0	0
Espagne	Madrid	Casa de Velasquez	Orsay		1	0	0	0	0	0	0
Espagne	Madrid	Casa de Velasquez ¹²	Sèvres	2004	0	34	0	34	0	34	0
Espagne	Madrid	Museo arqueologico nacional	Louvre-DAE	2012	0	2	2	0	0	0	0
Espagne	Palma de Majorque	Consulat	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Espagne	Séville	École française ¹³	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Grèce	Athènes	Ambassade	Cnap	2003	0	61	26	35	2	33	0
Grèce	Athènes	Ambassade	Mobilier	2003	0	21	20	1	0	0	1
Grèce	Athènes	Ambassade	Sèvres	2016	0	1912	746	1166	1	1165	0
Grèce	Athènes	Ecole française	Cnap	2003	0	14	4	10	0	10	0
Grèce	Athènes	Ecole française	Mobilier	2005	0	7	7	0	0	0	0
Grèce	Athènes	Ecole française	Sèvres	2005	0	462	252	210	0	210	0
Grèce	Athènes	Musée national archéologique	MAN	2007	0	21	14	7	0	7	0
Grèce	Héraklion	Musée archéologique	Louvre-DAO	2014	0	11	11	0	0	0	0
Grèce	Samos	Musée archéologique	Louvre-DAGER		1	0	0	0	0	0	0
Grèce	Samothrace	Musée archéologique	Louvre-DAGER	2013	0	4	4	0	0	0	0
Italie	Arezzo	Mairie	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0

¹² Les œuvres déposées par Sèvres en 1928 ont peut-être été détruites lors de l'explosion du bâtiment pendant la guerre civile espagnole.

¹³ Idem note 14.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Italie	Faenza	Museo internazionale delle ceramiche	Louvre-DAO	2004	0	6	6	0	0	0	0
Italie	Faenza	Museo internazionale delle ceramiche	Louvre-OA	2013	0	1	1	0	0	0	0
Italie	Florence	Consulat	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Italie	Florence	Institut français	Sèvres		24	0	0	0	0	0	0
Italie	Florence	Museo archeologico nazionale	Louvre-DAO	2018	0	6	6	0	0	0	0
Italie	Florence	Museo di storia naturale	MAN	2004	0	4	4	0	0	0	0
Italie	Gênes	Office commercial	Sèvres		9	0	0	0	0	0	0
Italie	Milan	Bibliothèque ambrosienne	Cnap	2006	0	2	2	0	0	0	0
Italie	Milan	Chambre de commerce	Sèvres		4	0	0	0	0	0	0
Italie	Milan	Consulat	Cnap	2004	0	11	10	1	0	1	0
Italie	Naples	Consulat	Cnap	2008	0	8	6	2	2	0	0
Italie	Naples	Institut français	Sèvres		7	0	0	0	0	0	0
Italie	Naples	Museo artistico industriale	Louvre-DAE	2006	0	147	147	0	0	0	0
Italie	Palerme	Consulat	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Italie	Parme	Museo archeologico nazionale	MAN	2006	0	35	31	4	0	4	0
Italie	Pérouse	Museo archeologico nazionale dell'Umbria	MAN	2006	0	62	29	33	0	33	0
Italie	Ravenne	Museo nazionale	Louvre-DAE	2004	0	32	31	1	0	1	0
Italie	Reggio Emilia	Museo Chierici	MAN	2006	0	114	100	14	0	14	0
Italie	Rome	Académie de France	Cnap	2006	0	11	6	5	2	3	0

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Italie	Rome	Académie de France	Mobilier	2013	0	12	12	0	0	0	0
Italie	Rome	Académie de France	Sèvres	2012	0	2699	68	2631	0	2631	0
Italie	Rome	Académie de Saint-Luc	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Italie	Rome	Ambassade	Cnap	2006	0	26	20	6	1	3	2
Italie	Rome	Ambassade	Louvre-DP	2021	0	3	3	0	0	0	0
Italie	Rome	Ambassade	Louvre-DS	2004	0	1	1	0	0	0	0
Italie	Rome	Ambassade	Mobilier	2020	0	171	164	7	0	1	6
Italie	Rome	Ambassade	Sèvres	2012	0	2282	525	1757	0	1757	0
Italie	Rome	Catacombes Priscilla	Louvre-DAGER ¹⁴	2006	0	1	1	0	0	0	0
Italie	Rome	Conservatoire de musique de Rome	Sèvres	2004	0	1	0	1	0	1	0
Italie	Rome	École française	Cnap	2006	0	4	2	2	0	2	0
Italie	Rome	École française	Mobilier	2023	0	17	17	0	0	0	0
Italie	Rome	École française	Sèvres	2012	0	687	257	430	0	430	0
Italie	Rome	Église de la Trinité-des-Monts	Cnap		1	0	0	0	0	0	0
Italie	Rome	Église Saint-Louis-des-Français	Cnap	2006	0	1	1	0	0	0	0
Italie	Rome	Hôtel du général commandant la division d'occupation	Cnap		0	3	0	3	0	0	3

¹⁴ Le DAGER a également déposé en 2020 au Palazzo dei Conservatori le doigt en bronze de la statue monumentale de Constantin (Cp 6797 ; Br 78). Ce dépôt est trop récent pour faire l'objet d'un récolement.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Italie	Rome	Museo nazionale del Palazzo di Venezia	Louvre-DAE	2006	0	1	0	1	0	1	0
Italie	Rome	Museo nazionale preistorico L. Pigorini	Louvre-DAI	2006	0	3	3	0	0	0	0
Italie	Rome	Museo nazionale preistorico L. Pigorini	Louvre-DAO	2006	0	29	23	6	0	6	0
Italie	Rome	Museo nazionale preistorico L. Pigorini	MQB	2013	0	13	12	1	0	1	0
Italie	Rome	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Mobilier	2013	0	23	23	0	0	0	0
Italie	Rome	Palazzo Barberini	Louvre-DAE	2006	0	1	0	1	0	1	0
Italie	Turin	Consulat	Cnap	2006	0	3	2	1	0	0	1
Italie	Turin	Museo civico d'arte antica	Louvre-DAE	2004	0	96	96	0	0	0	0
Italie	Venise	Congrégation des mekhitaristes de Saint-Lazare	Cnap	2007	0	1	1	0	0	0	0
Italie	Vintimille	Consulat	Sèvres		1	0	0	0	0	0	0
Malte	La Valette	Ambassade	Cnap	2008	0	5	4	1	0	1	0
Malte	La Valette	Ambassade	Mobilier	2020	0	1	1	0	0	0	0
Malte	La Valette	Ambassade	Sèvres	2007	0	95	79	16	0	16	0
Monaco	Monaco	Ambassade	Cnap	2006	0	6	6	0	0	0	0
Monaco	Monaco	Ambassade	Mobilier	2022	0	4	4	0	0	0	0
Monaco	Monaco	Musée d'anthropologie préhistorique	MAN	2005	0	386 ¹⁵	322	64	64	0	0
Portugal	Lisbonne	Ambassade	Cnap	2022	0	22	17	5	0	4	1

¹⁵ Dont 1 lot.

État	Ville	Lieu de dépôt	Déposant	Année	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Portugal	Lisbonne	Ambassade	Louvre-DP	2022	0	4	4	0	0	0	0
Portugal	Lisbonne	Ambassade	Mobilier	2022	0	29	29	0	0	0	0
Portugal	Lisbonne	Ambassade	Sèvres	2006	0	1298	574	724	1	723	0
Portugal	Lisbonne	Consulat	Sèvres	2006	0	7	7	0	0	0	0
Portugal	Lisbonne	Église Saint-Louis-des-Français	Sèvres		2	0	0	0	0	0	0
St-Marin	Saint-Marin	Palais du gouvernement	Sèvres		3	0	0	0	0	0	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Cnap	2001	0	13	6	7	0	7	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Fontainebleau	2013	0	1	1	0	0	0	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Louvre-DP	2013	0	14	14	0	0	0	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Mobilier	2013	0	93	85	8	0	8	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Orsay	2017	0	1	1	0	0	0	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Sèvres	2008	0	2693	1949	744	177	567	0
Vatican	Vatican	Ambassade	Versailles	2024	0	3	3	0	0	0	0
Vatican	Vatican	Museo gregoriano egizio	Louvre-DAE	2006	0	23	23	0	0	0	0
Total					3 223	13 930	5 951	7 979	251	7 713	15

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoler

Cnap : Centre national des arts plastiques

Fontainebleau : musée du château de Fontainebleau

Louvre DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Louvre DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre DAI : musée du Louvre, département des arts de l'Islam
Louvre DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales
Louvre DP : musée du Louvre, département des peintures
Louvre DS : musée du Louvre, département des sculptures
Louvre OA : musée du Louvre, département des œuvres d'art
MAN : musée d'archéologie nationale – château de Saint-Germain-en-Laye
Mobilier : Mobilier national
MQB : musée du quai Branly – Jacques Chirac
Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing
Sèvres : Manufacture de Sèvres
Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon

